

ASSOCIATION DE PECHE DES LACS DE MONTAGNE

PEISEY-NANCROIX et LANDRY

-- REGLEMENT INTERIEUR --

ART I : Chaque sociétaire s'engage à respecter le règlement intérieur sous peine d'exclusion conformément aux statuts.

ART II : Le prix de la carte journée sociétaire et membre extérieur est fixée par l'assemblée générale chaque année. Le tarif est le même pour les adultes et les enfants.

ART III : **Limitation :** 5 prises de taille réglementaire par pêcheur et jours de pêche, 3 cristivomers au lac seulement.

Taille : Truite, saumon de fontaine 23 cms
Cristivomer 40 cms

ART IV : **Ouverture de pêche :** le Dimanche suivant l'ouverture des lacs de Montagne.

JOURS FERIES.

Les jours de pêche sont : MARDI - JEUDI – DIMANCHE –

Fermeture : dernier Dimanche de Septembre

ART V :

de poisson.

Restrictions :

1°) Sont interdits : Pêche à l'asticot, poissons vifs ou morts, œufs

2°) Une seule canne par pêcheur est autorisée.

ART VI :

L'association se portera partie civile pout toute affaire de braconnage sur son territoire .

ART VII :

contrôle par ses

La société, avec accord de La Gaule de L'Ormente accepte le gardes sur son territoire.

ART VIII :

association

Le timbre CPMA est obligatoire pour pêcher dans cette

ART IX :

Respect des réserves dans le lac et le deversoir

Règlement voté en assemblée générale du 1 Décembre 2017 et approuvé par la majorité des personnes présentes .

Ce règlement comprend une page et neuf articles.